

Groupe de travail sur la création du titre d'urbaniste

2 mars 2018

1. Introduction sur l'historique de la démarche par François Bertrand, sous-directeur de l'Aménagement Durable

2. Tour de table sur la création du titre d'urbaniste et ses motivations

Chaque participant est invité à s'exprimer sur les raisons qui conduiraient à créer le titre d'urbaniste.

Conseil Français Des Urbanistes (CFDU) :

Il est reproché aux urbanistes de ne pas être lisibles et de constituer une profession fragmentée.

Deux objectifs sont poursuivis, à la fois, fédérer pour plus peser dans les débats et la reconnaissance du titre. Les associations s'engagent également à se fédérer.

De nombreux rapports ont été écrits sur l'urbanisme en France, 21 en tout. Il est fait le constat de multiples problématiques dans ce domaine ; dans le même temps, les formations en urbanisme sont perçues comme étant de très bon niveau et pourtant elle ne parviennent pas à se traduire dans les faits.

Les urbanistes souffrent d'une mauvaise image auprès du grand public : bétonneurs, planificateurs...

Les politiques de Cohésion des territoires sont prioritaires. Le métier d'urbaniste est le fruit de connaissances transversales : sociales, économiques, culturelles, réglementaires... Les élus ont besoin d'urbanistes pour mener à bien leurs projets sur le territoire.

Le travail qui a mené à proposer la création du titre d'urbaniste est le fruit de dizaines de réunions entre les 5 associations représentatives des urbanistes. Un courrier en ce sens a été adressé au ministre le 19 janvier dernier.

Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) :

L'OPQU a été créé en 1998 à l'initiative de Jean Frébault pour répondre à un manque de lisibilité de la profession.

L'OPQU met en avant les diplômés et compte parmi ses membres associés : l'APERAU, la FNAU, la FNCAUE, l'OGÉ, le SFU.

Les missions de l'OPQU sont d'assurer la reconnaissance de la formation et de l'expérience professionnelle. Au bout de 20 ans, le nombre d'urbanistes qualifiés reste faible et ces derniers sont peu identifiés.

L'objectif est de donner une qualité à la maîtrise d'ouvrage. Depuis 1983, les collectivités territoriales sont en charge de l'urbanisme et leurs besoins de recrutement s'accroissent au fur et à mesure qu'elles ont récupéré de nouvelles compétences.

Urbanistes des Territoires (UT) :

1982 : création des Urbanistes des Territoires dans la mouvance de la décentralisation

1995 : création du CFDU

1998: création de l'OPQU

Un travail partenarial est mené entre les urbanistes et les pouvoirs publics sur un champ en permanente évolution.

Une spécificité de la profession d'urbaniste est qu'elle est particulièrement sollicitée par la maîtrise d'ouvrage.

L'association UT soutient la demande de création du titre d'urbaniste dans l'objectif d'une meilleure reconnaissance de la profession.

Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) :

L'urbanisme n'est pas le domaine réservé des urbanistes. Beaucoup de professionnels interviennent, issus de nombreuses disciplines. Le CNJU s'est constitué autour des diplômés des instituts d'urbanisme et travaille à rendre plus lisible la qualification professionnelle de ses membres. Les enquêtes menées par le CNJU montrent que ces diplômés, estimés à 20000, ont une bonne insertion professionnelle mais souffrent d'un déficit de reconnaissance. Le titre est un moyen de répondre à cet enjeu, à condition que cela soit fait dans le respect des directives européennes. Cela aidera par ailleurs les employeurs dans leur gestion des ressources humaines, en particulier la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) :

La mission de l'APERAU est d'évaluer la qualité des formations à l'urbanisme. Ainsi 21 formations sont accréditées. Le principe pédagogique des formations à l'urbanisme est de s'appuyer sur des professionnels en exercice. En moyenne, 18 % des enseignants sont issus du monde professionnel, ce qui est quatre fois plus que la moyenne nationale dans les formations d'enseignement supérieur.

Elle regroupe des doyens d'université, des directeurs d'IUT, des écoles d'architecture, des écoles d'ingénieur et l'école SciencePo Paris.

Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) :

La FNAU a contribué au groupe de travail des employeurs qui s'est constitué avec les représentants des collectivités et des employeurs du secteur privé. L'urbanisme porte des enjeux très présents au cœur des territoires du fait en particulier de la décentralisation. De nombreux nouveaux cadres législatifs ont été créés pour répondre aux enjeux de l'urbanisme. Ce contexte justifie le besoin fort d'urbaniste reconnu et compétents pour une grande diversité d'employeurs.

Pour les agences d'urbanisme, la formation diplômante est l'un des moyens principaux pour recruter. Le recruteur doit en revanche faire face à une profusion de diplômés et a une difficulté à cerner les compétences qui ont été acquises. En particulier, une compétence en conduite de politiques publiques est nécessaire.

Récemment, les débats parlementaires sur la conception des lotissements dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ont abouti à ne pas faire référence aux urbanistes comme pouvant contribuer à la conception des lotissements au même titre que les architectes, car la profession n'est pas identifiée et référencée formellement.

La reconnaissance des urbanistes doit associer les professionnels, les formateurs et les employeurs.

Assemblée des Communautés de France (ADCF) :

Les intercommunalités de la métropole à la communauté de communes rurales ont besoin de l'appui de professionnels pour exercer leur compétence d'aménagement de l'espace. Les enjeux sont considérables et l'accroissement du corpus législatif autour de ces questions confirme l'importance de ces enjeux : loi SRU, loi ALUR, future loi ELAN.

Les collectivités embauchent un tiers des diplômés en aménagement et urbanisme : le secteur de la consultance privée en embauche également un quart. Les urbanistes ont la compétence de porter une vision transversale sur des questions de planification, de mobilité ou encore d'habitat, ce qui en fait une ressource d'aide à la décision pour les élus, et pas uniquement une ressource technique.

L'ADCF a pris l'initiative de rassembler les employeurs. Ils ont élaboré ensemble un plan d'action qui vise à :

- favoriser la commande publique de qualité
- faciliter les passerelles entre secteurs privés et publics
- dialoguer sur la formation continue des urbanistes.

L'ADCF soutient que la certification professionnelle des diplômés est un préalable à la création du

titre professionnel. Le titre ne doit pas se surajouter aux dispositifs existants, notamment le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Association des Maires de France (AMF) :

L'intérêt pour la commune d'avoir un titre unifié avec des qualifications associées de qualité tout en respectant la liberté de circulation des travailleurs.

Il faut veiller à ce que les urbanistes soient suffisamment nombreux pour répondre aux enjeux des territoires et à leurs besoins de recrutement.

Fédération Nationale des SCOT :

Un enjeu important est de ne pas restreindre l'accès à l'exercice de la profession d'urbaniste et de ne pas se priver de la richesse des parcours représentés actuellement dans la profession.

Le titre serait nuisible s'il ne permettait pas de valoriser les expériences professionnelles.

Association des Consultants en Aménagement et en Développement des territoires (ACAD) :

ACAD est une association d'organisations privées, signataires des courriers du groupe employeur favorable à la création du titre d'urbaniste, dont le dernier envoyé au ministère de l'enseignement supérieur en mars 2017.

Ordre des Géomètres Experts (OGE) :

Les géomètres experts sont 2000 en France, et quelques-uns sont par ailleurs urbanistes qualifiés. Ils sont favorables à la création du titre d'urbaniste pour qu'il puisse y avoir une meilleure lisibilité des prestations en urbanisme. L'urbanisme est fait de plusieurs professions qu'il s'agit d'intégrer. C'est un métier qui est indispensable à l'aménagement du territoire et qui pourtant est le seul à ne pas avoir de titre.

L'agenda 21 de l'OGE rappelle la dimension sociale des missions des géomètres qui sont au service de la société par leur travail.

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) :

La DGCCRF alerte sur le fait que créer un titre fait entrer la profession dans le champ des professions réglementées de la directive qualification professionnelle. Il faudra à ce titre justifier la proportionnalité de la mesure.

Les professions réglementées sont toutes répertoriées par la commission européenne sur un site internet.

Si l'objectif principal est une meilleure mise en visibilité de la profession, cela peut être un repoussoir pour la commission européenne, car des considérations économiques ne doivent pas intervenir. Cette directive vise à ce qu'il ne soit pas fait obstacle à la libre circulation des services et des travailleurs.

Au moment de la notification de la décision de réglementer la profession, plusieurs questions seront posées. Comment le titre permettrait d'améliorer une situation existante ? En quoi la situation existante est considérée comme insatisfaisante ? Est-ce qu'un autre moyen n'aurait pas pu être employé pour résoudre le problème identifié ?

Fédération Française du Paysage (FFP) :

La FFP a été créée en 1982 pour faire la promotion d'un cadre de connaissances unifié et pour identifier les formations adéquates.

En avril 2013, lors d'une réunion organisée à l'initiative du ministère, la possibilité de création des titres d'urbaniste et de paysagiste avaient été évoqués avec les représentants de la profession. Un travail a été mené depuis sur la déontologie de la profession ainsi que sur sa dénomination. L'idée initiale de protéger l'« architecte paysagiste » a évolué en raison de la protection du titre d'architecte. Ainsi, le titre de « paysagiste concepteur » a été créé dans la loi pour la reconquête de

la biodiversité. Sans un appui fort de la ministre et de ses services, la démarche n'aurait pas pu aboutir.

Un arrêté a répertorié les diplômes donnant le droit d'utiliser le titre de paysagiste. Toutes les formations habilitées par la FFP n'ont pas été retenues. Mais les paysagistes concernés peuvent déposer une demande auprès de la commission temporaire destinée aux professionnels en activité.

Depuis, la profession s'organise. Une liste de paysagistes-concepteurs est en cours de constitution. L'enjeu est surtout que les compétences soient identifiées par les maîtres d'ouvrage et par les partenaires de projet tels que les architectes qui redécouvrent la capacité de conception des paysagistes.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature DGALN / Bureau des paysages et de la publicité (QV2) :

L'administration est en charge de la déclinaison opérationnelle de l'article de loi. Un décret et deux arrêtés ont été élaborés avec l'appui des professionnels.

Une commission temporaire (3 ans) a été constituée pour les professionnels en exercice. Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) prendra le relais.

Une liste de diplômes reconnus a été établie. Elle recense les écoles de paysage. Ensuite un travail d'archéologie a été réalisé pour identifier les anciens diplômes.

L'une des tâches importantes de la mise en œuvre de l'article de loi a été la transposition de la Directive Qualification Professionnelle.

DGGCRF :

La protection du titre déclencherait une obligation de transposition mais aussi une notification à la commission européenne, qui conduit alors une évaluation de la proportionnalité de la mesure. L'évaluation met en évidence les barrières de toutes natures qui pourraient contraindre l'exercice d'un métier. Le travail de notification au sujet des paysagistes est en cours, et la réponse à certaines questions ouvertes (par exemple quels moyens moins restrictifs auraient pu être envisagés) n'est pas évidente. La commission européenne peut alors engager un échange avec un État Membre si elle considère que la réglementation en vigueur est disproportionnée, allant jusqu'au contentieux en cas de désaccord.

En France, il existe 250 professions réglementées. La définition d'une profession réglementée est donnée dans l'article 3 de la Directive Qualification Professionnelle.

Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

La création du titre d'urbaniste pourrait avoir un impact sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, qui est pour l'instant ouvert aux ingénieurs et aux architectes. En effet, le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux conserve un caractère scientifique et technique alors que l'urbanisme est rattaché aux sciences humaines et sociales. Si le titre était créé, la question de l'ouverture aux urbanistes de la fonction publique territoriale pourrait se poser à nouveau, dans le cadre par exemple d'un corps d'urbanistes territoriaux

Ces questions ne se posent pas immédiatement avec cette mesure mais pourraient en être un prolongement à plus long terme.

Ministère de la Culture :

Tout effort de clarification est bénéfique. Le métier d'urbaniste s'inscrit au service de l'intérêt général.

3. Tour de table sur la rédaction de l'article de loi et discussion autour d'un éventuel décret d'application

L'article de loi présenté en séance a été au départ proposé par les 5 associations représentatives de la

profession d'urbaniste. Un dialogue avec la DGALN entre fin janvier et fin février a donné lieu à des ajustements d'ordre juridique de la rédaction présentée en séance.

CFDU :

L'esprit qui a présidé à la formulation présentée est de donner comme objectif à terme que les urbanistes soient tous détenteurs d'un diplôme de master dans le domaine. Durant une période transitoire, un dispositif adéquat permettra d'accorder le titre à des professionnels en exercice.

DGALN / AD :

Dans l'échange avec le ministère de l'enseignement supérieur, il est apparu que tous les diplômes de master sont ouverts au dispositif de VAE. La rédaction ne doit donc pas forcément mentionner les modes d'obtention du diplôme qui sont la VAE ou la formation initiale.

AdCF / CNJU :

La solution à envisager est de s'appuyer sur le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère du travail pour que le titre professionnel d'urbaniste soit inscrit dans le Registre National de la Certification Professionnelle. Il ne semble pas forcément nécessaire de légiférer pour créer le titre.

À la suite de la réforme de 2014, la mention Urbanisme et Aménagement a été maintenue dans le pour les diplômes nationaux, suite à une mobilisation de la profession et des employeurs.

22 diplômes en aménagement et urbanisme sont déjà référencés dans le RNCP. Ils sont ainsi éligibles aux dispositifs de soutien à la formation continue.

Il ne faudrait pas que la création du titre rigidifie l'accès au marché du travail pour les urbanistes. Par ailleurs, le titre ne doit pas créer d'exclusion ou de marchés réservés – les employeurs doivent pouvoir continuer à choisir à qui ils ont recours.

APERAU :

Le RNCP est un outil administratif. Un travail a été fait pour diminuer le nombre de mentions de master de 6900 à 250, dont la mention aménagement urbanisme. Il serait nécessaire de faire évoluer le cadre de compétence relatif à la mention aménagement et urbanisme. La DGESIP peut formellement lancer une conférence pour faire évoluer ce cadre.

Par ailleurs les diplômes identifiés par l'ADCF ne sont pas forcément tous des membres actifs de l'APERAU. La liste de ses membres peut évoluer.

Fédération des SCOT : l'un des enjeux importants est la formation continue. En effet l'inscription au RNCP ouvre le droit à la formation continue.

DGALN :

La mesure envisagée ne réserve pas d'activités pour les urbanistes. Elle contribuerait à fluidifier les relations entre les commanditaires et les professionnels par une clarification des compétences associées au titre.

En revanche, il est nécessaire au sein du groupe de travail d'étudier plus en profondeur le scénario consistant à recourir uniquement au RNCP, en particulier sur la facilité d'utilisation pour les employeurs d'urbanistes du RNCP dans sa version actuelle et sur la réponse à l'enjeu de reconnaissance des praticiens en exercice, en particulier ceux qui ont un diplôme qui n'est pas enregistré dans le RNCP.

Pour réaliser l'étude d'impact de la mesure, il sera nécessaire de recourir à des données chiffrées concernant la profession : nombres d'urbanistes en activité, nombre d'urbanistes diplômés en activité (ou non diplômé en activité), nombre d'urbanistes formés annuellement.

Un travail d'approfondissement avec le ministère de l'enseignement supérieur sera initié à l'issue de la réunion.

Prochaine date :

La date du vendredi 13 avril 2018 est envisagée pour poursuivre sur la réflexion portant sur la mise en œuvre du dispositif qui sera l'objet du décret d'application. Les questions suivantes sont identifiées pour le décret :

- la liste des formations qualifiantes
- les modalités de reconnaissance des professionnels en exercice
- la transposition du droit européen